

L'expression « responsabilité de protéger » est entrée dans le vocabulaire international par suite d'une initiative canadienne, qui a débouché sur la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États. Cette commission n'est que le dernier d'une série d'exemples montrant que c'est dans le domaine des idées que le Canada contribue le plus aux affaires internationales.

La « responsabilité de protéger » est une de ces idées. La souveraineté n'est plus alors considérée comme un synonyme de contrôle territorial, mais plutôt comme l'obligation d'assurer à la population un minimum de protection. Lorsqu'un État ne veut pas ou ne peut pas assumer cette obligation, par manque de moyens ou par malveillance, ce sont les autres États qui doivent prendre la relève. La responsabilité de protéger redéfinit le rôle des États, maintenant vus comme les protecteurs mutuels des populations qu'ils sont censés servir. Lorsqu'un État manque à son devoir, les autres doivent intervenir, qu'il s'agisse de mettre un terme à une tuerie, de nourrir les affamés, de restaurer l'ordre ou de mettre le pouvoir entre les mains de ceux qui peuvent remplir leurs obligations.

Vue sous l'angle « de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement », la « responsabilité de protéger » est d'abord celle de prévenir les conflits ethniques et religieux avant qu'ils ne détruisent un État, puis celle d'intervenir lorsqu'un État ne veut pas ou ne peut pas protéger sa population, et, enfin, celle d'assurer le suivi, par une aide à la reconstruction, par le déploiement d'une force de stabilisation et par le relèvement des institutions sur le long terme. Nous devons comprendre que le concept « de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement » entraîne un ensemble de responsabilités qui font appel à toute l'expérience et à toutes les capacités du gouvernement du Canada et de la communauté nationale. Cela peut même aller jusqu'au recours à la force militaire. La « responsabilité de protéger » implique un continuum stratégique — prévention, intervention et suivi — propre à constituer l'épine dorsale d'une politique étrangère articulée sur le principe « de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement » dans la conjoncture internationale qui se dessine au XXI<sup>e</sup> siècle.